



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0598

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Elaboration d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2016-2022 sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention au Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0598**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Elaboration d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) 2016-2022 sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention au Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du programme de développement rural Rhône-Alpes (PDR RA), la Région Rhône-Alpes a retenu des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) pour accompagner les territoires rhônalpins dans leurs enjeux environnementaux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité et des paysages.

Le territoire de la Métropole de Lyon est confronté à des problématiques particulièrement importantes liées à la préservation de la qualité des eaux, souterraines et de surface, mais aussi à des enjeux liés à la préservation de la biodiversité dans un contexte fortement urbanisé. La collectivité met en œuvre une politique de gestion et de valorisation des espaces naturels issue du dispositif approuvé, par délibération n° 2006-3763 du Conseil du 13 novembre 2006.

Par ailleurs, les agriculteurs, dont l'activité occupe près du quart du territoire (12 700 hectares), sont des partenaires particuliers de la Métropole de Lyon pour répondre à ces enjeux, en particulier depuis le transfert de la compétence "politique agricole" départementale au 1er janvier 2015.

Les MAEC sont cofinancées par l'État, la Région, les Agences de l'eau et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Elles visent à accompagner le changement de pratiques afin de réduire les pressions agricoles sur l'environnement ainsi qu'à maintenir les pratiques agricoles favorables, sources d'aménités environnementales. Chaque mesure correspond à un cahier des charges strict. Pour les exploitations volontaires qui les adoptent, elles donnent lieu à une rémunération annuelle en contrepartie d'un engagement de 5 ans.

Pour être mises en œuvre, les MAEC doivent être inscrites dans le cadre d'un projet de territoire appelé "Projet agro-environnemental et climatique (PAEC)" présentant une triple dimension agricole, économique et environnementale. Les territoires voisins de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Val de Saône, du Beaujolais Vert et du parc naturel régional du Pilat ont été retenus lors de l'appel à projet de 2014.

Généralement porté par une collectivité territoriale, chaque projet est construit en partenariat avec les acteurs du territoire pour 7 ans, soit 2 ans de période de contractualisation et 5 ans de suivi des contrats. Il repose sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles, il définit les MAEC mobilisables sur le territoire et précise les articulations et synergies avec les autres actions de développement local existantes.

L'élaboration d'un PAEC sur le territoire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise qui correspond aussi au territoire du projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER)-périmètres de préservation des espaces naturels et agricoles péri-urbains (PENAP) paraît donc opportune. La Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO) et la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), partenaires de la Métropole de Lyon dans le cadre du SCOT, sont favorables à ce projet : plus de 500 exploitations agricoles seraient ainsi potentiellement concernées.

Ce territoire est également cohérent avec le schéma d'aménagement et de gestions des eaux (SAGE) de l'est lyonnais qui identifie d'importants enjeux de reconquête de la qualité de l'eau. Enfin, la Région Rhône-Alpes identifie une zone d'action prioritaire "eau", au minimum pour l'enjeu "phytosanitaire", sur l'ensemble de ce territoire. Il est également, pour la majeure partie, en zone d'action prioritaire "biodiversité".

Le PAEC contribuera également au plan climat énergie territorial (PCET) en vigueur depuis 2012 en encourageant les surfaces en herbe et en améliorant la gestion de l'eau.

En complément du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise, le PAEC, par l'introduction de mesures agro-environnementales auprès des exploitants, permettra d'agir sur les pratiques des agriculteurs pour préserver la biodiversité et la qualité des eaux souterraines.

Le dossier de candidature d'un PAEC doit détailler précisément la stratégie agro-environnementale retenue. Elle contient notamment :

- la présentation du territoire retenu,
- la définition de zones d'intervention prioritaires, aussi bien pour l'enjeu biodiversité que l'enjeu eau,
- les différentes MAEC proposées à la contractualisation et leurs combinaisons adaptées aux enjeux du territoire,
- l'articulation avec le projet de territoire dont le PAEC se veut le volet "environnemental",
- l'animation et les actions complémentaires à mobiliser afin de développer l'agro-écologie sur le territoire,
- un budget prévisionnel présentant l'ensemble des dépenses incluant les contreparties nationales sollicitées en complément du FEADER (Région, État, Agence de l'eau, etc.).

Après un premier comité de pilotage d'opportunité en janvier dernier avec l'ensemble des partenaires et des services concernés, différentes réunions de concertation ont permis de construire progressivement un projet qui devra être déposé avant le 30 septembre 2015 grâce à un accompagnement du Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) et de la Chambre d'agriculture du Rhône.

En considérant les spécificités de notre territoire péri-urbain, il a été retenu de :

- concourir au maintien du maximum d'éléments de biodiversité,
- concentrer les efforts en termes de reconquête de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation de captage ainsi que les zones soumises à érosion (poursuite et renforcement du dispositif existant).

Afin d'élaborer le dossier de candidature, il est prévu d'utiliser au maximum les éléments de diagnostic du territoire déjà connus. Ainsi, du fait de la mise en place des PENAP en 2014, la situation de l'activité agricole est connue. De même, le partenariat avec le SAGE nous permet de bénéficier des résultats des études déjà menées sur la qualité de l'eau sur la plaine de l'est.

Concernant la biodiversité, le CENRA a proposé de mettre à disposition ses capacités d'analyse des données dont nous disposons sur l'ensemble du territoire, et son expertise pour la définition des mesures agro-environnementales à déployer sur le territoire. Pour financer ce projet, il est proposé de verser une subvention de 10 000 € au CENRA.

Afin d'atteindre des résultats appréciables, un objectif de contractualisation de 25 %, soit 120 exploitations agricoles, paraît opportun. Un tel objectif nécessite de mettre en place un dispositif d'animation comprenant la réalisation de diagnostics individuels dans les exploitations pour leur permettre de définir les actions à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, mais aussi des actions de formation-sensibilisation, de coordination et d'évaluation. Ce dispositif est comparable à celui des autres territoires engagés dans cette démarche, il pourra bénéficier d'un co-financement européen ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'élaboration d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC) sur le territoire du PSADER-PENAP (avec des adaptations à la marge dans un souci de cohérence environnementale) pour la période 2016-2022 (avec une extension potentielle d'un an de la période de contractualisation par les agriculteurs),

b) - l'attribution d'une subvention de 10 000 € au Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes (CENRA) pour sa participation à l'élaboration du projet de candidature,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et le CENRA définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer un dossier dans le cadre de l'appel à candidatures relatif à la mesure 10.1 du programme de développement rural Rhône-Alpes (PDR RA) intitulée "Mesures agro-environnementales et climatiques",

b) - déposer toutes les demandes de financement correspondantes auprès des différents financeurs (notamment l'Europe, la Région, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse),

c) - signer la convention entre la Métropole de Lyon et le CENRA.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 6574 - fonction 833 - opération n° 0P27O2933.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.